



## Retrouvez la FAQ du webinaire

### Politique du sport : L'Europe soutient les communes

Questions posées à Olivier Smith, Chef adjoint de l'unité Politique du sport de la Direction générale de la Commission européenne pour l'Éducation, la jeunesse, le sport et la culture

1. Cabinet de consultants : donc service payant M Le Gall ?

Réponse : Non, ceci n'est pas un service payant. KEA, au sein duquel M Le Gall est un directeur, est contractant auprès de la Commission européenne pour assurer une partie de la gestion de l'initiative SHARE.

2. Peut-on avoir le contact pour share initiative ?

Réponse : Toutes les informations sur l'initiative SHARE sont disponibles sur ce lien : <https://sport.ec.europa.eu/initiatives/share-initiative>. Vous pouvez également contacter l'unité sport de la Commission par mail: EAC-UNITE-D3@ec.europa.eu.

Questions posées à Titouan Martin Barre Chargé de mission Sport à l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport.

3. Quel est le calendrier de candidature aux financements du volet Sport d'Erasmus+ ?

Réponse : Sur l'action clé 1 : Mobilité des personnels sportifs, la prochaine date limite est le 4 octobre 2023. Il s'agit d'un appel à projets biannuels (février/octobre). Les appels à projets seront publiés sur la plateforme des projets Erasmus+ gérés par les Agences nationales : Webgate

Sur l'action clé 2 : Partenariats simplifiés, partenariats de coopérations, manifestations et renforcement des capacités, la date limite de 2023 est passée (22 mars). Il s'agit d'un appel à projets annuel (mars). Les appels à projets sont publiés sur la plateforme « Funding and Tenders » gérée par l'Agence Exécutive Audiovisuel et Culture de la Commission européenne: Funding & tender opportunities

Pour toute demande d'information/accompagnement sur les opportunités du volet sport du programme Erasmus+, vous pouvez contacter : [erasmusplus-sportfrance@service-civique.gouv.fr](mailto:erasmusplus-sportfrance@service-civique.gouv.fr).



4. Pouvez-vous donner un exemple de manifestations sélectionnées par la CE au titre d'Erasmus + sport ?

Réponse : Voici deux présentations de projets français de manifestations financés par le programme Erasmus+ Sport sur la programmation 2014 – 2020 du programme : Tour du Mont Blanc Erasmus+ Student Trail – Université Savoie Mont Blanc : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/projects/search/details/622136-EPP-1-2020-1-FR-SPO-SNCESE>

#WindTunnel Handifly – Fédération Française de Parachutisme : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/projects/search/details/622109-EPP-1-2020-1-FR-SPO-SNCESE>

5. Bonjour, une collectivité peut-elle être référencée pour des programmes ERASMUS + & ERASMUS + SPORT ?

Réponse : Une collectivité peut tout à fait déposer et être partenaire d'un projet Erasmus+ ou Erasmus+ Sport.

6. Les élus et les agents de collectivité en charge des questions sportives ne sont donc pas éligibles à la mobilité ?

Réponse : Les élus et agents de collectivité en charge des questions sportives sont tout à fait éligibles en tant que personnels impliqués dans la gestion et la mise en place d'activités sportives de masse au niveau local. Vous pouvez candidater pour votre collectivité ou pour faire monter en compétences des clubs de votre territoire. De manière générale, l'action « Mobilité des personnels sportifs » vise à soutenir l'amélioration des compétences et des qualifications du personnel rémunéré ou bénévole des organisations sportives impliquées dans le sport de masse. Les participants éligibles sont les entraîneurs et autre membres du personnel sportif d'organisations sportives agissant au niveau local, les personnels engagés dans du sport qui n'est pas du sport de masse, y compris les membres du personnel qui ont une double carrière et une carrière non sportive, pour autant que la participation de ces derniers puisse bénéficier aux sports de masse, bénévoles (autre que les entraîneurs) des organisations sportives. Voici une fiche de lecture présentant de manière détaillée l'action : [Mobilité des personnels sportifs](#).

7. Faut-il passer par l'étape d'accréditation Erasmus+ avant de candidater ?

Réponse : Il n'y a pas de système d'accréditation pour le programme Erasmus+ Sport (action clé 1 et action clé 2). Il suffit de créer un code OID pour l'appel à projets de l'Action clé 1 ([via ce lien](#)), ou un code PIC pour l'appel à projets de l'Action clé 2 ([via ce lien](#))



8. Pour action clé 2: est ce que les montants annoncés sont deux pour les partenaires français d'un même projet ou faut-il le partager avec les partenaires européens d'un même projet?

Réponse: Pour les partenariats de coopération (120 000€, 250 000€ ou 400 000€) et les partenariats simplifiés (30 000€ ou 60 000€), les budgets visent à couvrir les coûts liés à la mise en place du projet et comme nous sommes sur des projets de partenariats avec une visée collaborative (où chaque partenaire est investi de tâches/responsabilités au cours du projet), le budget est à répartir entre les organisations participantes.

9. Nous avons un projet de "sentier pour tous" en forêt s'adressant à des publics handicapés... ce type de projet peut-il bénéficier d'un soutien au titre de l'action clé2 ? Nous n'avons pas à ce jour de contact avec un autre pays européen pour faire un échange d'expériences...

Réponse: Erasmus+ ne pourra pas financer votre projet de construction de sentier. En effet, ce type de fonds ne finance pas d'infrastructure ou de travaux mais des projets, de type collaboratif ou évènementiel, au service/en lien avec des thématiques phares de la politique européenne du sport.

Toutefois, si vous souhaitez réfléchir de manière européenne à un label de sentier européen accessible, cela peut être financé par Erasmus+ Sport. Vous pouvez vous inspirer du premier projet du Conseil départemental du Finistère appelé SANA qui visait à créer un cahier des charges de label européen pour permettre l'aménagement de sites terrestres et nautiques pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap physique et / ou mental. Les résultats du projet sont disponibles ici <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/projects/search/details/590546-EPP-1-2017-1-FR-SPO-SSCP>

10. Le budget alloué au programme ERASMUS + sport concentre 470 millions d'€. Une enveloppe spécifique est -elle dédiée pour le territoire français ?

Réponse: Le budget de 470 millions d'euros est l'enveloppe allouée au programme Erasmus+ Sport sur la programmation 2021-2027. Il regroupe le financement de l'action clé 1 et l'action clé 2.

L'action clé 2 est centralisée, c'est-à-dire qu'elle est gérée à l'échelle de la Commission européenne et il n'y a pas de fléchage budgétaire par pays.

En revanche, la nouvelle action clé 1 : Mobilité des personnels sportifs est une action décentralisée, c'est-à-dire qu'elle est gérée à l'échelle de chaque pays. En France, c'est l'Agence Erasmus+ Jeunesse et Sport qui s'occupe de sa mise en place. En 2023, l'enveloppe pour financer les projets français est de 950 000 euros. Ce budget va augmenter jusqu'en 2027.

### Questions posées à Pierre Loaëc, Chef de la Représentation régionale de la Commission européenne en France.

11. Bonjour, y a - t- il des financements en cours sur les infrastructures sportives ?  
12. Bonjour, le financement sur les salles multisports c'est dans le cadre d'Erasmus ?



13. Quels sont les types de projets et d'investissements financés par les fonds européens ? création, rénovation, agrandissement, équipements pour clubs de haut niveau, ...
14. Quels sont les financements pour la création d'une salle multisport ?
15. Les salles multisports, terrains de foot synthétique, cours de tennis extérieurs sont-ils financés et à quelle hauteur
16. Pour la création d'un nouvel équipement sportif (type ESE) et projet de création de terrain padel, des financements sont-ils possibles ?
17. Qui peut nous aider à financer une piste d'athlétisme un complexe de jeux de raquettes et un city stade ?
18. Quels sont les financements possibles pour la création d'un terrain synthétique foot pour les associations, les écoles, l'espace jeunes...
19. Je voudrais bien connaître également les financements possibles pour les construction d'installations sportives, gymnases, terrain multisports...
20. Pour les partenariats, il faut un minimum de d'autofinancement de la part des porteurs de projet?

11-20. Qu'elles sont les différents programmes de financements européens qui concernent des infrastructures sportives ? à quelle hauteur ? Est-ce qu'il un montant minimum ? Peut-être des exemples de projets ?

Réponse :

En France, les Conseils régionaux sont les Autorités de gestion des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Le plus souvent, dans le cadre de la création d'une infrastructure sportive au sein de votre collectivité locale, le FEDER peut être sollicité. Pour cela, il faut se rapprocher de son conseil régional qui est mandaté pour vous accompagner dans votre démarche. Chaque région possède son propre site internet l'Europe s'engage [nomdelarégion].com. Par exemple, si votre collectivité se situe en région Nouvelle-Aquitaine, vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>.

En ce qui concerne la hauteur et le montant minimum des financements européens ceux-ci sont établis directement dans les différents appels d'offre spécifiques.

Voici quelques informations utiles :

- L'Europe s'engage en France : [Ici](#)
- Plateforme des aides européennes disponibles sur votre territoire : [Aides-territoires](#)
- Pour trouver des exemples de projets : [ICI](#)

21. Bonjour, des programmes spécifiques ciblés ou englobant des mesures "rénovation énergétique " (exemple : rénovation de l'éclairage) existent-ils, s'il vous plaît?
22. Le FSE pourrait-il répondre à des accompagnements aux actions sport- santé (sport sur ordonnance), pour les personnes souffrantes de pathologies ?



Le FSE + découle de la fusion entre le Fonds social européen existant, l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), le Fonds d'aide aux plus démunis (FEAD), le programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et le programme de santé de l'UE. Il s'agit du principal instrument de l'UE pour investir dans les ressources humaines et pour mettre en œuvre le pilier européen des droits sociaux.

### Structure

Le FSE+ se divise en 3 volets :

- Le volet FSE+ en gestion partagée
- Le volet relatif à l'emploi et l'innovation sociale et
- Le volet relatif à la santé (tous deux en gestion directe et indirecte).

En France, l'État gère 65 % du FSE+, les conseils régionaux assurent la gestion des 35 % de l'enveloppe restante. L'État gère les volets emploi et inclusion du fonds.

Dans ce cadre, le FSE + pourrait intervenir sur des actions liant le sport et la santé, pour cela, il faut donc vous rapprocher du Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion. Site internet dédié : [ICI](#)

23. En dehors d'ERASMUS + Sport, la CE lance t'elle des AAP spécifiques sur le sport en 2023 et dans les années à venir?

La plupart des appels à projets ciblés sport sont dans le cadre du programme ERASMUS. Il se peut que des projets liés à la santé dans le sport ou l'emploi soient financés via d'autres fonds comme le FSE+ ou le FEDER.

Nous vous invitons également à suivre en ligne l'édition 2023 du [Forum européen du sport](#) se tiendra à Stockholm du 2 au 3 mai 2023. Organisé par la Commission européenne, le Forum est un point de rencontre central entre les organisations sportives, les représentants des institutions de l'Union européenne et les États membres pour échanger des points de vue sur les politiques sportives actuelles et futures. Vous pouvez suivre l'intégralité du Forum [en ligne](#).

### **Question posée à Céline Rolland, chef de déploiement chez Aides-territoires :**

24. Cette plateforme est-elle alimentée par les différentes structures ou un recensement est fait par la plateforme elle-même ? : plateforme aides territoires

Réponse : La plateforme est directement alimentée par les porteurs d'aides. Cela garantit la qualité et la fiabilité de l'information. Les porteurs d'aides mettent à jour eux-mêmes les données concernant les dispositifs.